



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 --Désignation d'un secrétaire
 - N°2 --Approbation du compte rendu du 24 janvier 2018
 - N°3 --Lecture des décisions
 - N°4 - Accroissement temporaire d'activité
 - N°5 - Adhésion Manche Numérique
 - N°6 - Subventions DETR
 - N°7 - Mise à jour de la convention spéciale de déversement avec l'entreprise ELVIA
Printer circuits boards
 - N°8 - Travaux d'aménagement rues de l'Arquerie et des Courtilles –
convention de réalisation et d'entretien avec le département
 - N°9 - Modification du règlement d'assainissement
 - N°10 - Contrôle des installations d'assainissement en cas de transaction immobilière –
fixation du tarif
 - N°11 - Concession de service public de transport de voyageurs –
rapport de la commission et choix du délégataire
 - N°12 - Subvention Leader –plan de financement du projet «création d'un
espace coworking»
 - N°13 - Compensation financière pour la saison culturelle du théâtre et du festival
de Jazz 2017-2018
 - N°14 - Musée Quesnel Morinière – vente de produits
 - N°15 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Maud LE MIERE, Denis BOURGET, Xia LEPERCHOIS, Maurice-Pierre ROBIN, Christine ROBIN, Alain SALMON, Catherine MARTINEL, Pascal LANGLOIS, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, David ROUXEL, Didier FEUILLET, Didier LEFEVRE, Christelle TOUATI.

PROCURATIONS :

Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Denis BOURGET.
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN
Monsieur Christian LESAUVAGE a donné procuration à Madame Josette LEDUC.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Hocine HEFSI, Françoise GODIN, Delphine FOURNIER et Caroline GALLET-MOREEL

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 25 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N°4 - Accroissement temporaire d'activité

Les services font face, de temps à autre, à des surcroûts d'activités qui nécessitent de recourir à des contrats temporaires d'activité en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée d'affectation sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à recourir, en cas de besoin, et à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à recourir, en cas de besoin, et à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – ADHESION A MANCHE NUMERIQUE

La compétence informatique ayant été rétrocédée aux communes depuis la fusion-crétion de la Communauté de communes Coutances mer et bocage, il est proposé au conseil

municipal d'adhérer au Syndicat mixte Manche Numérique pour pouvoir bénéficier de leurs services : assistance sur le parapheur électronique ; centrale d'achats (plateformes de dématérialisation, matériel informatique dont écoles...) ; autres services de la DUSI (achats de noms de domaine, hébergement de site internet en place...) ; services d'interconnexion de sites publics.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Informatique de Gestion » ;
- D'approuver les statuts* du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- De désigner un représentant pour siéger au Syndicat Mixte Manche Numérique

**Les statuts peuvent vous être transmis sur demande auprès du secrétariat général : contact@ville-coutances.fr*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADHERE au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Informatique de Gestion » ;
- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- DESIGNÉ Sophie LAINÉ comme représentant pour siéger au Syndicat Mixte Manche Numérique

Ainsi fait et délibéré.

N°6 – REAMENAGEMENT DE LA RUE PAUL LETAROUILLY – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - GROS TRAVAUX DU CIMETIERE- CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La ville de Coutances envisage :

- Des gros travaux de terrassement, de murs de soutènement et de voirie au cimetière concernant le carré D afin de permettre l'implantation de 247 caveaux.
Le cout du projet est estimé à 55 000 euros HT.
Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 22 000 euros.

- La construction d'un gymnase et d'une salle de boxe

L'estimation de l'opération établie par la maîtrise d'ouvrage est de 1 437 697,50 € HT, décomposé comme suit :

Etudes préalables	13 000 €
Maitrise d'œuvre	177 697,50 €
Travaux	1 247 000,00 €

Il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DETR à hauteur de 80 000,00 € HT et du département à hauteur de 30 % soit 431 309 €.

- La mise en accessibilité des bâtiments communaux suite au dispositif réglementaire de l'Ad'AP. la programmation des travaux 2018 est estimée à 119 530 € HT.

Il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 47 812 € HT.

- La mise en accessibilité de la rue Paul Letarouilly par des travaux de voirie estimés à 112 097,62 € HT.

Il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % soit 28 024 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement ci-dessus
- de solliciter les financements au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL demande si une éventuelle rétrocession de compétence en matière sportive par la CMB aux communes membres serait de nature à modifier le projet de gymnase de la rue des tanneries. Il rappelle que c'est la compétence communale sur ce dossier qui avait justifié le fait que l'équipement soit essentiellement destiné à une pratique de loisir.

- Monsieur LAMY répond par la négative. Rien n'est arrêté sur la question des rétrocessions. De surcroît, la réponse ne sera pas connue avant 2019.

- Répondant à Madame TOUATI, Monsieur BOURDIN confirme que l'aménagement d'une salle de boxe répond à une demande très ancienne du club. Celui-ci est actuellement situé dans les sous-sols de la salle Marcel Hélie et doit notamment déménager lors de chaque festival de jazz.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les plans de financement ci-dessus
- SOLLICITE les financements au titre de la DETR 2018.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7- MISE A JOUR DE LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC L'ENTREPRISE ELVIA PRINTER CIRCUIT BOARDS.

L'activité de l'entreprise ELVIA PRINTER CIRCUIT BOARDS, sise avenue d'Ochsenfurt, est la fabrication de circuits imprimés (perçage et détournage, gravure chimique, dépôts chimiques et galvaniques de métaux).

L'entreprise dispose de sa propre station d'épuration. Une station d'épuration physico-chimique dont le rendement et la qualité du rejet sont encadrés par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les eaux traitées ont vocation à être rejetées au milieu naturel et le sont actuellement à la rivière « La Souilles » via le réseau pluvial de la Ville.

Une convention spéciale de déversement passée en 2008 entre la ville et l'entreprise et un arrêté municipal de rejet signé également en 2008 précisent les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles l'entreprise est autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement pluvial.

Cette convention reprend les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 mai 2002 (notamment l'article 14 « prévention de la pollution des eaux »), ainsi que celles propres au règlement d'assainissement de la Ville.

Une mise à jour de cette convention est aujourd'hui nécessaire (arrêté préfectoral complémentaire du 23 mai 2013, modification du traitement des effluents).

La convention spéciale de déversement ainsi que l'arrêté municipal de rejet associé sont signés pour une durée de 5 ans. Six mois avant l'expiration dudit arrêté, ou lors de modifications apportées à l'entreprise dans les conditions évoquées à l'article 13 de la convention, la Ville procédera en liaison avec ELVIA, au réexamen de l'arrêté et de la convention associée en vue de leurs renouvellements et de leurs adaptations éventuelles

La convention est consultable en intégralité à la Direction des Services Techniques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention mise à jour et à prendre un arrêté municipal autorisant l'entreprise ELVIA PRINTER CIRCUIT BOARDS à rejeter ces effluents dans le réseau d'assainissement pluvial de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur LAMY confirme que les travaux d'analyse des réseaux sont actuellement en cours. Les résultats devraient être connus en avril pour un lancement du programme de réfection dans le courant du dernier trimestre 2018.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention mise à jour et à prendre un arrêté municipal autorisant l'entreprise ELVIA PRINTER CIRCUIT BOARDS à rejeter ces effluents dans le réseau d'assainissement pluvial de la ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8- TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUES DE L'ARQUERIE ET DES COURTILLES - CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Suite à des demandes répétées des entreprises de la zone de la Guérie concernant le stationnement jugé insuffisant rues de l'Arquerie et Pasteur, nos services ont élaboré un projet permettant de rationaliser et officialiser les places existantes utilisées parfois de manière anarchique, mais aussi de créer 21 places supplémentaires.

Ces travaux prévus respectivement du 3 au 27 avril et du 20 juin au 25 juillet prochain seront réalisés par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose la Ville, pour un montant de 141 472,41 € HT, soit 169 766,89 € TTC.

Dans un autre contexte, la Ville a été sollicitée par les responsables d'établissements professionnels situés rue des Courtilles. Ces derniers se plaignant de vitesses excessives, des aménagements de sécurité ont alors été envisagés, se traduisant par la création de deux ralentisseurs et d'un plateau surélevé, répartis sur toute la longueur de la voie, ainsi que la mise en place d'une zone 30.

Ces travaux, en cours de chiffrage, auront lieu en été, de manière à perturber le moins possible les établissements scolaires situés à proximité immédiate.

Les rues des Courtilles et de l'Arquerie étant des voiries départementales, le service des routes du Département a été sollicité sur ces deux projets et a émis un avis favorable à leur réalisation.

Dans les deux cas, le conseil départemental impose désormais la signature de conventions autorisant la réalisation des travaux et définissant les modalités d'entretien des voies concernées.

Les principaux éléments de la convention sont repris ci-après :

Parties à la convention : Département de la Manche et la Ville de Coutances

Durée de la convention : dix ans renouvelables par expresse reconduction

Réalisation des travaux : à charge de la Ville de Coutances

Exploitation et entretien des ouvrages : l'entretien des ouvrages nouvellement créés sera à la charge de la Ville de Coutances. Ces ouvrages devront être réalisés de manière à ne pas gêner l'entretien courant réalisé par le Département sur ces voies (dénéigement par exemple). Dans le cas contraire, cet entretien incomberait à la Ville.

Modification de la convention : les éventuelles modifications seront réalisées moyennant la passation d'un avenant aux présentes conventions

Dispositions financières : néant

Entrée en vigueur et durée des conventions : entrée en vigueur à la date de signature et pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Frais d'acte : néant

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le conseil départemental.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL regrette que l'assemblée ne puisse disposer d'une représentation graphique du projet.

- Monsieur LAMY précise que la remarque est entendue. Chaque fois que cela sera possible, des documents dématérialisés seront présentés.

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur LAMY confirme que les travaux n'intègrent pas l'aménagement d'une piste cyclable. L'assiette nécessaire est toutefois préservée pour un aménagement ultérieur.

- Pour Monsieur ROUXEL, l'aménagement de cette piste aurait été opportun même si la portion de voie eut été en l'espèce isolée.

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur LAMY confirme que les travaux objet de la délibération sont sans impact sur le futur parking à destination de l'entreprise UNITHER. Il sera mis à disposition de cette dernière un terrain nu. Elle assurera elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux de conception du parking.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISEMENT

L'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune puisse contrôler le maintien du bon fonctionnement du raccordement des installations privées d'amenée des eaux usées à la partie publique du réseau d'assainissement.

Considérant que la non-conformité de ces installations est susceptible de créer des nuisances environnementales, de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, et d'engendrer des coûts pour la collectivité.

Considérant les nombreuses demandes de notaires, à l'occasion de la vente d'immeubles, sollicitant les services techniques de la ville pour vérifier les raccordements existants.

Compte tenu que ces contrôles sont actuellement effectués gratuitement par le service assainissement de la Ville, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement d'assainissement pour rendre obligatoire, lors de transactions immobilières, le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif, et de facturer cette prestation.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement d'assainissement en vue d'y intégrer un nouvel article (article 45 et modification de la numérotation des articles suivants) définissant le contrôle du raccordement et du branchement en cas de vente immobilière. Ledit article serait alors rédigé comme suit :

« Article 45 : Contrôles obligatoires lors de transactions immobilières.

Le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et de sa conformité est obligatoire préalablement à la vente de tout immeuble bâti situé en zone d'assainissement collectif, déterminée en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Le contrôle sera effectué par le service assainissement de la Ville. Le coût de ce contrôle est déterminé par délibération du conseil municipal et sera réévalué selon une fréquence annuelle. Il est à la charge du propriétaire de l'immeuble à la date de la demande. Le certificat de conformité délivré à l'issue du contrôle est valable pour une durée de dix ans, pour autant qu'il n'ait pas été réalisé dans l'intervalle des travaux modifiant les installations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales.

En cas de non-conformité, une contre-visite sera effectuée dans un délai de trois mois à l'initiative de la Ville, ou plus tôt à l'initiative du propriétaire de l'immeuble. La contre-visite sera effectuée par le service assainissement de la Ville.

Si la contre-visite visée fait apparaître le maintien de non-conformités, la Ville est en droit de faire application des dispositions de l'article 34 alinéa 5 du présent règlement, majorant le montant de la redevance. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement d'assainissement instaurant un contrôle obligatoire des installations privées d'assainissement collectif, lors de transactions immobilières.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL regrette que l'historique des contrôles ne soit pas pris en compte. Il se demande ce qu'il adviendrait si une vente intervenait aujourd'hui alors qu'un certificat de conformité aurait été délivré peu de temps auparavant. Faudrait-il alors renouveler le contrôle ?

- Monsieur le Maire considère qu'il conviendrait de tenir compte de ce délai rapproché. La règle des 10 ans de validité pourrait être retenue.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement d'assainissement instaurant un contrôle obligatoire des installations privées d'assainissement collectif, lors de transactions immobilières.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE : FIXATION DU TARIF

La précédente délibération a instauré le contrôle obligatoire des installations d'assainissement privées dans le cadre des transactions immobilières.

Le nouvel article 45 du règlement d'assainissement de la Ville prévoit désormais que le conseil fixe le tarif dudit contrôle.

Compte-tenu des moyens humains et matériels mis en œuvre (2 agents pour a minima 2h chacun, rapport de visite compris + immobilisation de l'hydrocureuse), il est proposé de fixer ce tarif à un montant forfaitaire de 120 €.

Ce tarif s'appliquerait donc à toute transaction immobilière faisant désormais l'objet d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif.

La date d'entrée en vigueur de ce tarif serait fixée au 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif du contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif en cas de transaction immobilière à 120 € ;

- que ledit tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer le tarif du contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif en cas de transaction immobilière à 120 € ;

- DECIDE que ledit tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS - RAPPORT DE LA COMMISSION ET CHOIX DU DELEGATAIRE

Le 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public comme mode de gestion pour le service public de transport de voyageurs. Une commission chargée de la procédure de passation du contrat a été créée.

A l'issue de la procédure, la commission a retenu l'offre de la société Normandie voyages.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est saisie du choix du délégataire et a reçu le rapport de la commission 15 jours avant la séance. Le rapport contient notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Après présentation du rapport de la commission chargée de la procédure de passation du contrat de concession de service public, il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer la concession de service public de transport de voyageurs à la société Normandie voyages ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LAINÉ,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL déplore que les membres de la commission Ad Hoc n'aient pas été conviés aux deux réunions de négociation. Il souhaiterait par ailleurs disposer d'une cartographie formalisant les points de desserte retenus.

- Monsieur le Maire rappelle que le prestataire vient d'être choisi. C'est maintenant que le travail de fond sur le circuit va être engagé.

- Monsieur ROUXEL se réjouit de la desserte du pôle de santé qui n'était pas envisagée à l'origine.

- Monsieur LAMY lui répond que la desserte du secteur de Delasse a été intégrée à la réflexion dès la deuxième réunion.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ATTRIBUE la concession de service public de transport de voyageurs à la société Normandie voyages ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - SUBVENTION LEADER – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CREATION D’UN ESPACE DE COWORKING »

Afin de déposer la demande de subvention auprès du programme de fonds européens LEADER, il convient de préciser le plan de financement de l’opération « Création d’un espace de coworking ».

Dépenses prévisionnelles	Montant total HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Dépenses sur devis : mobiliers, équipements	10 000	FEADER-LEADER	26 204,80
Dépenses de rémunération au réel	19 788	Autofinancement	6 551,20
Frais de structure	2 968		
Coût global du projet :	32 756		32 756

Il est demandé au conseil municipal d’approuver :

- son budget prévisionnel d’un montant total de 32 756 €
- Son plan de financement comme présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal,

Après l’exposé de Madame PASERO,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :
- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire confirme que le coordonnateur de l’espace de coworking est un salarié de la Ville (mi-temps). Le recrutement d’une personne disposant des compétences nécessaires pour cette mission s’est avéré incontournable
- Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE d’approuver :

- son budget prévisionnel d’un montant total de 32 756 €
- Son plan de financement comme présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré.

N° 13- COMPENSATION FINANCIERE POUR LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE ET DU FESTIVAL DE JAZZ 2017-2018

Le contrat de délégation de service public passé avec le comité coutançais d'action culturelle pour la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz prévoit dans son article 13 le versement par le délégant d'une compensation financière, visant à soutenir :

- les actions visant à développer le rayonnement culturel de Coutances, de son théâtre et de son festival de jazz, aussi bien à l'échelle locale qu'internationale ;
- les politiques tarifaires en faveur des publics éloignés ;
- les actions artistiques ;
- les actions de médiation culturelle ;
- les animations et événements grand public contribuant à la dynamique culturelle et sociale de la ville de Coutances ;
- les pertes sur exploitation induites par les mises à disposition gratuites du théâtre au délégant.

Cette compensation participe aux dépenses du délégataire pour la saison du théâtre 2017-2018 et pour le festival de jazz 2018. Elle est estimée à 553 000€. Le montant pourra être ajusté au second semestre au regard du bilan de la saison du délégataire. Il est précisé que le montant de la compensation financière est plus faible pour cette saison car, afin de s'ajuster à la périodicité de l'exercice comptable du CCAC qui se termine en juin, elle ne couvre qu'une période de 10 mois (septembre 2017 à juin 2018)

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 553 000€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 553 000€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - Musée Quesnel-Morinière : Ventes de produits divers

L'ouvrage « Voyage archéologique dans la Manche » sera proposé au public dans le cadre de l'exposition « Luxe et quotidien – Découvertes archéologiques dans le Coutançais », qui sera présentée au musée du 19 mai au 30 septembre 2018.

Dans « La Manche et les peintres », on retrouve des tableaux conservés au musée Quesnel-Morinière : page 166, deux œuvres de Joseph Quesnel, et page 181 une vue de Coutances par André Hambourg, issue d'une collection particulière.

Désignation	Auteur / Editeur	Prix public TTC
Voyage archéologique dans la Manche	Collectif / Orep Editions	30,00 €
La Manche et les peintres	Jocelyn Leclerc / Orep Editions	35,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme LEFEVRE Dominique 15, rue Gérard Gaunelle 50200 Coutances	15, rue Gérard Gaunelle 50200 Coutances	Ravalement de façade	2 117,50 €	317,63 €
Mme ROUDIER Catherine 3, Le Pont David 50430 Vesly	35, rue Gambetta 50200 Coutances	Ravalement de façade	3 735,60 €	373,56 €

Mme AMIOT Maryvonne 4, rue de la Roquelle 50200 Coutances	4, rue de la Roquelle 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	6 700,00 €	1 000,00 €
M. et Mme LARSONNEUR Franck 40, boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	40, boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	23 845,11 €	1 000,00 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 7 février 2018.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur SALMON,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe l'assemblée des deux dates de séances suivantes :

- 22 mars à 19h30 : réunion spécifique sur la fiscalité suite à l'augmentation des taux communautaires

- 5 avril à 19h30 : séance du conseil municipal (classique)

* Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la réflexion relative à l'aménagement du quartier Claires Fontaines. Plusieurs options seront évoquées en commission avant présentation au conseil citoyen. Dès à présent, on peut considérer qu'une orientation importante se dégage. Elle consisterait à aménager en quelque sorte deux secteurs distincts séparés d'un espace sans voitures assimilable à un cœur de quartier. Ce dernier serait situé devant l'école et le foyer des jeunes travailleurs.

Ainsi fait et délibéré.
